



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024 – JUILLET- 046
portant interdiction de circuler Rue de la Mare aux Clercs

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société CISE TP reçue le 22 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Rue de la Mare aux Clercs Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler, sauf riverains, afin de permettre des travaux de création d'un branchement de réseau des eaux usées par la société CISE TP, domiciliée à Le Castelet (14540), du 02 septembre 2024 au 12 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains, est instaurée Rue de la Mare aux Clercs Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, afin de permettre des travaux de création d'un branchement de réseau des eaux usées à compter du 02 septembre 2024 au 12 septembre 2024

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CISE TP.

Article 3 : la société CISE TP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société CISE TP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 22 juillet 2024

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

